L'ABEILLE.

INSTRUMENT DE SOULAGEMENT TOUS LES JOURS PAR JÉROME RAYON.

VENDREDI MATIN, 30 MARS, 1832.

GOUVERNEUR. J. B. DAWSON.

MAIRE Col. PEIRE.

RECORDER FELIX DE ARMAS.

Une assemblée des votans de tous les districts de la ville et des faubourgs, en faveur de M. PEIRE, aura lieu AUJOURD'HUI VENDREDI, à 7 heures du soir, à la Salle d'Orléans.

INTÉRIEUR.

NOUVELLES-ORLÉANS, 29 mars.

L'*Argus* a grand tort de croire que nous voulons jouer sur les mots ; mais lui concédons volontiers, et cela, la vérité ! sans lui parler de l'espagnol de qui que ce soit, nous lui concédons qu'il a raison de ne pas voter, *personnellement*, pour un candidat qu'il ne connaît pas. Mais il nous permettra de rester persuadés, jusqu'à meilleure preuve, qu'il a tort d'écrire, *lui personnellement*, et au nom du public qui ne partage pas son opinion, contre un homme qu'il ne connaît pas, et dont il faudrait au moins qu'il connût un peu les faits pour lui contester ses mérites.

Revenons au sérieux, car le temps presse.

L'*Argus* a été vraiment heureux par le Zéphyr d'hier : mais nous y attendions un peu, n'est pour cela que nous en nous sommes pas prévalu de répéter à nos prônegyres que le mercredi sur l'administration de M. Prieur. Cependant, nous avons aussi un mot à lui dire sur ce sujet.

L'*Argus* met hardiment au crédit de M. Prieur, tout ce qui s'est fait d'un peu notable depuis que ce magistrat a été appelé à la place qu'il occupe ; les réparations de quelques rues, l'agrandissement du marché aux légumes, la construction d'une poudrière et de quelques fossés d'égoût, le revêtement de la levée du faubourg Marigny, l'élargissement de wharfs dans d'autres parties, l'enlèvement de quelques placets, le fossillé de deux canaux pour égoûter le nouveau faubourg Marigny, et que sais-je ? jusqu'au placement de quelques réverbères, comme si S. H. était mêlé plus que personne à la nécessité de pourvoir la ville qu'il gouverne.

Cette manière de raisonner, si l'on parlait à un public ignorant et complètement étranger aux actes de l'autorité municipale, serait assez droite ; car en effet, dépouillant les bon public pourrait-il soupçonner que appel à son zèle, sous les inspirations duquel sont de toutes et toutes choses ne seraient été exécutées ? Mais pour le temps qui court, et dans le pays où nous vivons, il y a une petite difficulté, dont l'éloquence de l'*Argus* ne triomphera pas, c'est le moyen de persuader à ceux qui le lisent, que les réclamations dont il parle ont été *sérieuses* ou *demandées* par le maire actuel. Nous portons à ce journal le défi le plus formel de citer une seule de ces améliorations, d'une utilité générale, dont l'idée première appartienne à M. Prieur. L'*Argus* trouvera peut-être encore ici qu'il est plus facile de nier l'argument que d'y répondre. Comme il lui plaira ; mais les lecteurs prendront acte de son silence.

Il nous reste peu de chose à ajouter, car la question est tantôt épuisée, et l'opinion est presque suffisamment éclairée. Malgré la nomenclature des améliorations exécutées durant l'administration de M. Prieur, et non par lui, ordonnées qu'elles étaient par le Conseil ; malgré cette nomenclature, fruit laborieux de longues et interminables recherches au milieu du fatras des délibérations municipales, nos allégations et celles de quelques autres journaux, les faits articulés contre la partialité coupable du maire actuel, contre son impardonnable négligence à faire exécuter des ordonnances les plus importantes, contre son indifférence sur des questions du plus haut intérêt pour la ville, telle par exemple que celle des 200 mille piastres affectées au pavage ; &c. &c. toutes ces dénonciations, disons-nous, sont restées sans réponse, elles pèsent lourdement sur l'administration de M. Prieur ; et jusqu'à ce qu'on y ait répliqué d'une manière satisfaisante, nous considérons notre cause comme dominant la discussion ; nous nous croyons dans le chemin du droit et de la vérité.

COMMUNIQUÉ.

Les électeurs du 4me district qui ont proposé M. E. A. Canon pour alderman de ce district, n'ont pas changé d'opinion, quoique leur candidat se soit retiré des rangs. Ils engagent ceux des leurs qui voteront, à donner leur vote à E. A. Canon.

Nelle-Orléans, 29 mars 1832.

(*Communiqué.*)

Ayant été instruit par mes amis, que des personnes mal intentionnées faisaient de faux rapports sur mon renvoi de la place que M. Prieur m'avait donnée à la Corporation, je suis dans la nécessité de me justifier vis-à-vis du public de la Nouvelle Orléans et de lui faire connaître la vérité contraire aux propos mensongers qui ont été débités publiquement. M. le Maire m'avait donné une place, pour recevoir certain matériaux, que la Corporation emploie à l'utilité de la ville. Après 5 ou 6 mois il m'a renvoyé n'en me donner le tems de me reconnaître, et ce pour donner ma place à M. Chevalier. Il est vrai que s'il fallait juger des choses par le fait, on aurait le droit de croire que j'avais démérité ; mais il n'en est rien ; je n'ai pas eu le moindre reproche de qui que ce soit ; et M. Pilié voyer de la ville, sous les ordres de qui j'étais, est là pour avoir si je dis la vérité, tout aussi bien que lequel que ce soit des employés de la Corporation.

Il est bon pour ceux qui veulent soutenir un parti, de dire des fausseté qui ne puissent pas être démenties aussi facilement que celles ci qui n'aboutissent qu'à faire voir leur mauvaise foi dans ce qu'ils avancent.

Je n'aurais jamais fait part au public de cette affaire, si l'on avait compromis mon honneur ; car en vérité cela n'en valait pas la peine. J. EPERVIE.

EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

La *Gazette de Moscou* du 27 décembre, contient l'article suivant :—

"La nation russe est indignée de la part secrète que l'Angleterre, ou plutôt son perfide ministère, a prise aux troubles de la Pologne ; mais nous saurons vaincre leur. Nous lui éterons son masque et nous apprendrons au monde comment on soustrait véritablement un peuple de l'esclavage ! Vous jugerez bientôt si Pétersbourg a dit vrai en répétant à qui voulait l'entendre : "La Russie n'est plus " rien, et la Pologne seule l'empêchera dorénavant d'in" terveniir dans les affaires de l'Europe, c'est un gouver" nement asiatique, etc."

"Comment cette Albion endurée et maintenant imbue des plus perfides principes, osa-t-elle révéiller Napoléon avec la qu'elle nous nomme) qui faillit détrôner Napoléon avec la première armée qui fut jamais sur son territoire, et alla ensuite se venger de cette témérité à Paris même, il fut que son tour vienne, et dans quelque tems nous ne devrons plus faire de traité avec ce peuple que dans Calcutta, sa fausse politique a joué de son reste ; qu'il aille s'allier aux enfans de l'Afrique à qui il veut tant de bien, et pour lesquels l'Europe est la dupe. Nous bacharas et ascaires, comme ses feuilles nous nomment, nous lui donnerons une leçon, en attendant, qu'il continue, c'est ce que nous voulons."

FRANCE.

PARIS, 9 février.

Un lettre du département de l'Ain nous fait connaître que le roi de Piémont a profité des troubles que pouvaient des agens autrichiens ont fait naître à Chambéry à l'aide des missionnaires, pour y envoyer un corps nombreux de troupes. On y compte aujourd'hui plus de 8000 hommes ; c'est beaucoup plus qu'il ne faut pour rétablir l'ordre dans une ville dont la population ne s'élève guère au-dessus de 10,000 habitans. L'artillerie s'y trouve aussi hors de toute proportion avec l'état naturel de défense de cette place. La présence de ces forces cause quelqu'inquiétude dans le département.

—Les carlistes continuent à se réunir en grand nombre à Fribourg, en Brisgau. Le duc de Blacas est, dit-on, à la tête de cette émigration et en dirige les entreprises. Jamais la poste de cette ville n'a présenté un si grand mouvement.

—Les régiments d'infanterie qui composent actuellement la garnison de Paris ont reçu l'ordre de se tenir prêts à se partir pour les premiers jours du mois prochain. Ces régiments sont destinés à renforcer l'armée du nord, qui comptera sous peu le même des premiers jours du printemps.—La garnison de Paris sera relevée à la même époque par des régiments venant de l'intérieur, autres que ceux de l'armée du nord.

(MONITEUR.)

— Le *dey d'Alger* est de retour à Paris.

DÉMARCHES FAITES PAR LA FRANCE AUX RÉPUBLIQUES DES ÉTATS-ROMAINS.

Les Autrichiens sont rentrés à Bologne le 26, à la suite du général Aloisi, et trois régiments français vont entrer à Ancône et à Civita-Vecchia, pour contenir, sous les Autrichiens, à maintenir les sujets pontifications dans le devoir de saint pontifier. Il y a là deux grands faits qui méritent d'être considérés séparément : le premier est destructeur de l'indépendance des peuples ; c'est le plus grand coup porté aux principes proclamés à la suite de la révolution de juillet ; c'est un compromis avec les intérêts de la sainte-alliance ; le second est un espèce de retour sur soi-même pour effacer une tache difficile à laver ; c'est une promesse faite à l'avenir en retour des sacrifices permis dans le moment présent. Nous verrons plus tard ces tentatives au petit trouver le bonheur de tant de sacrifices.

Nous avons déjà dit : lorsqu'à notre exemple une partie de l'Italie se souleva contre les gouvernemens qui lui avaient été imposés en 1814, si nous engagions du côté la Méditerranée et l'Adriatique une flotte imposante, pour appuyer les états secondaires dont l'existence pouvait encore être utile un jour, à l'abri de toute ligue de non-intervention, restraint, si l'on veut, dans le cercle de nos intérêts nationaux, jamais l'Autriche n'eût songé à renouveler en 1821 en Romagne une intervention armée qui, en 1821, dans les affaires de Naples, avait été vue de mauvais œil, surtout par le gouvernement de la restauration. Mais le mal que fois fait, il ne restait qu'un moyen de réparer notre dignité offensée, c'était d'exiger l'évacuation des troupes autrichiennes. M. Casimir Périer la réclama en effet avec autorité, et il fait par l'obtenir.

Quel fois cet avantage obtenu par la France, sur l'Autrichien n'était encore fait dans l'intérêt des peuples de la Romagne ; c'est ici que commence une nouvelle série de fautes. Le ministère français, s'est persuadé que la conservation de la souveraineté temporelle du saint-père, gage de son indépendance spirituelle, était une question vitale pour la France, exposée comme elle l'est aux intrigues du parti vaincu en juillet. Nous ne partageons pas cette conviction. Nous ne pensons pas que, pour récompense de l'asile que pourrait lui offrir l'empereur d'Autriche par exemple, un nouveau Grégoire VII pût soulever les populations, et les exciter à une croisade contre les principes de notre révolution. Napoléon lui-même s'imaginait disposer la chrétienté en lui conservant le souverain pontife dans un palais de Paris ; mais ses habitudes d'enfance lui faisaient exagérer le pouvoir du clergé, et ce pouvoir, il faut le dire, a bien déchu encore depuis, par les folles tentatives de quelques-uns de ses membres pour ressaisir une autorité mondaine dont ils ont fait un si mauvais usage. Qu'il qu'il soit de la vérité de cette opinion détestée, le ministère pensa qu'il attachait la plus haute importance au maintien de la souveraineté temporelle du saint père, et qu'il prenait l'engagement de la protéger, non-seulement contre les invasions d'un souverain étranger, ce qui était louable et digne, mais encore contre les tentatives des propres sujets pontificaux, condamnés par lui à vivre, fût-ce malgré eux, sous une domination que s'était perdue par ses propres excès et n'avait pas su se défendre au moment du danger.

Cette première faute une fois admise, restait de choisir le choix des moyens à prendre pour opérer une réconciliation entre le souverain et les sujets ; c'est ce que M. Barthe a appelé notre *intervention morale* dans les affaires d'Italie. Morale ou immorale, cette intervention devait au moins recevoir la sanction de succès. Pour y parvenir trois choses étaient nécessaires : obtenir du pape une amnistie des coupables qui satisfissent les justes demandes des populations ; obtenir des populations une pacification réelle, fondée sur la confiance dans le présent et sur les espérances de l'avenir, et enfin, pour ne pas être obligé sans cesse à recommencer dans un pays où le souverain, reconnu impuissant, peut désarmer un *mots propre* par en entre, obtenir une garantie qui pût tranquilliser à la fois les deux partis opposés. Les quatre cours d'Autriche, de France, de Russie et de Prusse, d'accord sur le fait, finiront par s'entendre aussi, du moins extérieurement, sur les moyens. Amnistie prononcée d'une part, amnistie de l'autre ; défiant à la garantie, qui ne pouvait trouver que dans l'établissement d'une garde étrangère régulière organisée, on en renvoya l'examen à une autre époque, et l'on s'en rapporta tout à fait sur le pape pour prononcer à cet égard.

La note du 21 mai, dont personne jusqu'ici n'a contesté l'authenticité, stipulait la nature des concessions : sécularisation des tribunaux et de l'administration, organisation d'un bon système municipal et provincial, réglementation des finances, réforme des lois anciennes par un conseil d'électoral pris parmi les citoyens notables. Telles furent les conditions auxquelles les puissances s'engagèrent, l'amnistie une fois proclamée, à faire rentrer les légations dans leur antique féauté. Les ambassadeurs à Rome pouvaient seuls être juges de la réalité et de la mesure des concessions. Le pape, en invoquant leur secours, avait pour ainsi dire déposé son autorité temporelle entre leurs mains pour la reprendre rajeunie et plus forte.

Les concessions accordées étaient elles suffisantes ? furent-elles jamais mises à exécution ? voilà les deux points à examiner. Quant à l'amnistie ce fut une fausse amnistie : 26 citoyens respectables étaient proscrits, beaucoup d'autres furent, sous le prétexte prétexte, jetés dans les prisons. Le système financier reçut seul quelques améliorations, grâce aux besoins pressans que l'on avait d'un nouvelle emprunt. Quant au système municipal et provincial, les autorités en arrêtèrent l'effet dans toutes les provinces, et on peut le considérer, quelqu'imparfait qu'il soit, comme non avenu ; le conseil d'état ne fut jamais formé, et la réforme des Codes, hautement annoncée, ne fit qu'introduire dans la législation des mesures de rigueur inconnues auparavant. Il suffit de se rappeler le titre 10 que nous avons cité en entier, et qui est relatif aux accusations de lèze-majesté, dont la définition est si large, qu'elle peut s'étendre à tout, pour concevoir l'opposition unanime des sujets pontificaux à des lois aussi contraires à leurs espérances qu'aux idées de notre siècle. Qu'on ajoute à cela la conversation du tribunal de l'inquisition, et on verra si en effet les ambassadeurs avaient le droit de déclarer que, le pape ayant rempli ses obligations, ses sujets devaient à leur tour remplir les leurs, et se soumettre sans plus tarder.

Si le ministère français, qui interpoisait son *intervention morale*, eût pris des renseignemens fidèles à obtenir, il y a bien long-temps que la réconciliation eût été opérée. Ce n'est pas à dire que les sujets du pape eussent fait une abnégation inconditionnelle de leurs droits à réclamer un jour l'abolition complète de ce mélange des deux autorités spirituelle et temporelle, autant dans cause renaissante d'un mauvais gouvernement ; mais ils eussent du moins ajourné leurs réclamations et leurs droits à des temps plus opportuns, où leur assistance eût pu être nécessaire à quelque grand pays menacé dans sa propre indépendance. En attendant, ce bien relatif eût calmé toutes les haines, et nous eût épargné et la honte de notre adhésion à un système d'attaque armée contre les droits des peuples, et les déplorables que nous allons être obligés de faire en envoyant nos troupes pour ne pas laisser nos vivans mal vus des Rénx et des hommes. C'est faute de s'être rendu un compte exacte de l'inefficacité des concessions que le ministère a été entraîné si loin dans la fausse voie de la médiation armée.

Plus après tant d'erreurs, de méconptes, de faux calculs et de faux systèmes, y a-t-il un moyen honorable pour nous, non pas de revenir sur une pas, car le ministère, après l'entrée des Autrichiens, ne manqué le faire, mais au moins de remédier en peu de notre influence sur des pays tant de fois trompés ? Nous croyons que ce moyen existe, et nous ajoutons qu'en gardant des régimens français en Italie le ministère français n'est armé de toutes les facultés possibles de neutralité et qu'il sera désormais inexcusable si des sujets pontificaux soumis par la force brute n'obtiennent pas les concessions qu'on leur avait promises avant d'avoir si outrageusement violé leur indépendance.

Comme nous avons des autres à expier envers eux et que l'autorité du pape a reçu une sanction nouvelle, il est évident que les concessions doivent être plus amples. Le drapeau tricolore ne peut se montrer en Italie sans y devenir le présage de l'affranchissement des nations. Le ministère ne voudra pas que les peuples perdent entièrement leur foi en ce symbole d'une religion et d'une alliance nouvelle. Comment ces bannières de la liberté pourront-elles aller avec les bannières autrichiennes, c'est ce que nous ne voyons pas bien clairement ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit maintenant, nos troupes sont douces à vivre avec leurs amis et craignent pas leurs ennemis. Ce dont il s'agit, c'est d'assurer aux sujets pontificaux la jouissance des biens pour la conquête desquels ils ont fait tant de sacrifices, de remplir loyalement et pleinement les promesses du 21 mai, en leur procurant une amnistie qui soit réelle, un système municipal et provincial bien conçu et bien exécuté, des réformes légales qui soient de véritables réformes, une sécularisation générale des offices, l'abolition des tribunaux d'exception, à commencer par le tribunal d'inquisition, investi du droit de juger tous les délits transformés en péchés, la formation d'un conseil d'état qui prenne les intérêts de tous, et enfin, comme garantie de la conservation de ces droits, une bonne garde nationale qui puisse, en appuyant l'ordre légal, préserver les citoyens des invasions de troupes aussi désordonnées que les bandits qui viennent de se coaliser par les horreurs commises au nom de l'autorité légitime et au nom des quatre puissances dont les manifestes leur ont mis les armes à la main. Nous ne pensons pas qu'on vînt encore une fois l'indépendance des peuples pour envoyer une armée française, afin d'imposer l'arme au bras à l'échafaud d'un Riego et à l'ostracisme d'un Victor Hugo ; c'est une sentinelle que ne peut corrompre un ministère de la révolution de juillet, et son intervention armée est un délit qui ne peut tout au plus être expié que par les bénédictions des peuples affranchis de la Romagne.

(*Communiqué.*)

En une satisfaisons pas les hommes. Attirar con el lo litigio, que ha de despertar en sus manos una de las principales atribuciones que agregan el órden social ; y es precisamente la de que premo batear, aquella que mas inmediato contracta pleno con la vista de la cosa. Dentro la que dependentes, no solo deben dosar las sugestiones empapadas de parciales intereses, de miras particulares, que aun cuando se dirigen al mas honesto fin, siempre propenden las respectivas limites de la imparcialidad, sino que tambien debeu fijar su mente, para detenerse en reflexionar á quien conviene dar su voto, libre de toda influencia, y fundado en las cualidades del candidato que (por ejemplo) ha de administrar la recta justicia, en la plaza de CORREGIDOR.

De la elección del que haya de serlo se trata en los impresos, por estar próximo el dia en que ha de tenerlugar un acto tan solemne y decoroso : un acto que trasciende hasta el último de los asociados ; y que todo sujeto que tenga derecho de votar, debe solemnizarlo con cual imparcialidad recomendable y segun el impulso de su propia conviccion.

Debo hacer mas, y es las virtudes, y méritos de los que se presentan como candidatos, si da que poseen las mejores de dichas cualidades, con objeto de que los que de ellas carecen, examinen, comparecen, y se decidan, por lo que estimen mas acertado.

Tan útil y ventajosa es la imparcialidad publica la extensacion de las prendas que recomiendan á los pretendientes, cuanto que en muchos han excitado recuerdos de profundo reconocimiento como las que despleió tomó la pluma de Panizzeli por el general, actual presidente, Andrés Jackson, en la época que refiere el autor del artículo inserto en el diario de 12 del corriente, y que se subscribe "Un antiguo elector."

Encuentrese en dicho artículo cierta clamada, que dice : Los habitantes de esta plaza (la referida) *de los que muchos residen aun, e nuestros actualmente, se acordarán de los cuidados y desvelos y que empleo para proteger é impedir toda desorden, y hacer respetar á todos los individuos y sus propiedades, como se verifica.* En verdad que no se equivoca el referido articulista : y el que subscribe, *Castellano naturalizado*, entonces vecino de la subredicha plaza, no solo corrobora la verdad espresada por él, sino que recurriendo las demas ideas repartidas en todo el contesto del artículo á que se hace alusion, halla las mas perfecta armonía entre ellas, y la humana, juiciosa y sábia conducta que observó é hizo observar á sus subordinados, en la indicada época.

Otros muchos Españoles que, como yo, disfrutan la dulce complacencia de vivir bajo la sagrada égida de las benéficas leyes norte americanas, y que por las facultades y protección que ellas les dispensan, con 6 pueden ser instruidos de las bellas cualidades del Coc. Pyman para emitir sus sufragios, no dudarán (siguiendo los preceptos principios) fijar su mente, para detenerse en reflexionar á quien conviene dar su voto, *libre de toda influencia*, á fin de que la plaza de corregidor recaiga en sujeto que reune tan bellas circunstancias ; atendiendo al propio tiempo, á que empleos de mayor ancha deben *rotar* entre hombres benemeritos, y no retenerse mucho tiempo en la posesion de ellos, á unos mismos individuos, con objeto de que las honoríficas recompensas el buen comportamiento entre sus semejantes, y el sacrificio á la pátria sea siempre un noble estímulo que alienta los impulsos de la *virtud*, que parece haber eligido su sana detención mansion en los Estados-Unidos del Norte.

El que sana á su pátria, natural ó adoptiva, todo el que vive en un pais que lo nutre, lo protege, y lo aprecia, debe tomar el mayor interés en la eleccion de un magistrado que, sin ofenso á otro individuo, reune las mas distinguidas cualidades que puede el apreciable conocer. H. D. PEIRE.

Un Castellano naturalizado.

CANDIDATOS COMME ALDERMEN.

1er. District :

E. PIERRE, MARC LAFITTE, M. MORGAN.

2ème. District :

FELIX LABATUT.

3ème. District :

DR. THOMAS.

4ème. District :

ANTONIO DUCROS.

5ème. District :

A. SUARES, JOHN CURRETSON, ML. ANDRY.

6ème. District :

J. S. PETRES.

7ème. District :

J. M. BACH, L. A. NASAUD.

8ème. District :

E. BLANC, J. M. RAMASSA.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Rolla, Bevan, N York, L Mathews
Navire Robert Russell, Wesley, Liverpool, Lockhart & co.
Brick Rolla, Darnton, Philadelphie, W G Hewes
Brick Wm Henry, Johnson, Philadelphie, T Toby
Goël Mobile, Toulman, Mobile, T Toby
Goël Surprise, Flaherty, Rio Grande, T Toby
Goël Dart, Smith, Arankas, P B Peaty

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pike, de la passe sud-ouest, avec le Cincinnatti, le Lagrange et la Jeune.

Bateau de remorque Grampus, ayant mis en mer le navire Molly et le brick Venus—il a amené dans le port le navire Johanna et le brick Angola. Il rapporte qu'il n'y avait rien de nouveau.

Navire Cincinnati, Barstow, New-York.
Navire Johana, Miller, de Gottenburg.
Brick Angola, Wadley, de Newburyport.
Goël. Tita, Capo, de la Havane.
Brick Grecian Maid, Gelato, de la Havane.
Brick Lagrange, Collins, de Boston.
Goël. Cumana, Coreo, de Campêche.
Bateau à vapeur Columbia, Mumford, Bayou Sarah, avec du coton.

☞ Le navire paquebot LOUISVILLE, Capt. Parch, est en déchargement en face de la halle aux légumes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. 30 mars.

39 17 19 25 20 36

SONT les numéros sortis au tirage de la Loterie du Chemin Public, Nº. 6. Plusieurs des gros lots ont été vendus par quarts ou demis ; celui de $2000 est du nombre, l'heureux possesseur est prié de se présenter au bureau du directeur, pour recevoir son argent.

J. K. MEAD, Directeur,
30 mars rue de Chartres, No. 66.

RAFFLE.—Samedi soir, 31 du courant, à 8 heures, on fera la raffle d'une élégante TABLE DE TOILETTE, à musique, contenant tous les accessoires pour la toilette d'une dame. Il y a encore quelques chances à prendre. Les messieurs peuvent venir à la Toilette au Café des Planteurs, et les dames pourront également la voir au salon des dames, Hôtel de Mme. Herries, rue du Canal, No. 15.

30 mars—2 P. GOULARD.

TRAITÉS sur les Etats-Unis, à vendre par
30 mars J. MAGER.

MAQUEREAU & SAVON, 76 barils No. 1 ; 29 do. No. 2, et 200 demi caisses savon, en déchargement et à vendre par
30 mars LINCOLN & GREEN.

A VENDRE.—Un assortiment de FAIENCE, propre aux marchés du Mexique, reçu par le Kirkby, de Liverpool, à vendre par V. AICARD,
30 mars No. 37, ancienne Levée.

LE capitaine et les consignataires du brick anglais Nimrod, doublant avis par le présent qu'ils ne seront pas responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage. 28 mars

D. F. Boylden vs. Wm. Cooper.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Guyarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi 7 d'avril, à 4 heures, à l'encognure des rues St. Joseph et Nouvelle-Levée, un lot d'outils, un tour, un poêle, un fourneau, 2 presses et autres objets saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 mars L. DAUNOY, marshal.

LE soussigné ayant été nommé par la Cour des Preuves, curateur de la succession de John B. Fletcher, décédé, prévient les personnes qui pourraient devoir à la dite succession de payer entre ses mains, au bureau de Thomson & Grant, rue de la Levée, No. 4, et tous ceux qui auraient des réclamations contre la dite succession, devront lui présenter leurs titres de créance.

28 mars—10 PATRICK THOMSON.

AVIS.—Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre la succession de feu Charles Morgenstern, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné ; et celles qui doivent à la dite succession, sont également priées de payer entre les mains du même.

L'on pourra trouver le soussigné tous les jours, à la ci-devant résidence du défunt, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

28 mars—2, 12) J. GOLDENBOW, curateur.

60,000 TUILES reçues par le navire Woodbury, à vendre par
28 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS.—M. L. DUCONNEAU, arquebusier, étant sur le point de quitter la Nouvelle-Orléans, pour M. D. Wilkins, son successeur, lui prie ses pratiques pour être servis par ce dernier. Les personnes qui ont été invités à venir chez lui, ne le trouveront plus. Dans le cas où il ne serait pas de retour à cette époque, pour les frais de représentation.

29 mars—2 D. WILTZ.

BOIS DE TEINTURE.—35 tonneaux Bois de Teinture de Tampico, fraîchement coupé, en débarquement de la goëlette Two Brothers, venant de Tampico, à vendre par
29 mars J. W. ZACHARIE & CO.

TRAITÉS sur Paris, à vendre par
30 mars F. PERRET, rue Toulouse No. 62.

AIGUILLES, CISEAUX, RASOIRS superfins, &c. &c.—Reçus par le Nimrod de Liverpool, et à vendre par les soussignés :

168,000 Aiguilles superfines en petites boîtes en marquin, contenant 100 aiguilles chaque depuis No. 6 à 12, de la même qualité que celles qui dernièrement étaient mises recherchées par les Dames de cette ville. 2 douz. ciseaux fins, grandeurs assorties. 3 do. do. Canifs de divers modèles ; Rasoirs de première qualité en boîtes de 7, 4 et 2—tout de la manufacture de Rogers & Sons ;—Porte cayenne superbe en or, d'un travail extrêmement soigné ; 3 grosses Crayons à dessin, de Brockman & Langdon ; Cotelons de Newman, en boîtes contenant 24 et 36 couleurs chacune ; 36 avec couvertures à tiroir à 18, 19 et 6 couleurs unique ; Papier à Dessin de toutes les grandeurs du Fernel, qualité, 100 rames de papier à lettres d'une teinte bleue fin fourde, ayant droit au drawback ; de plus quelques douzaines pommes plumes anglaises, do. Parisiennes.

E. JOHNS & CO.
No. 118, Rue de Chartres et Encognure des rues du Camp et de la Commune. 29 mars.

COURSE DES PREUVES.—*Vente par la Régistrée des Testaments.*—Samedi, 31 du courant, il sera exposé en vente au domicile de Messrs. Wiley et Cunningham, à l'encognure des rues Royale et de la Douane, à 4 heures de l'après midi, pour le compte de la succession de feu Thomas Burns, 1 Drey, 1 Charrette, et 2 Chevaux. Conditions comptant.

Par ordre de la Cour.
29 mars MARTIN BLACHE, Régistrée.

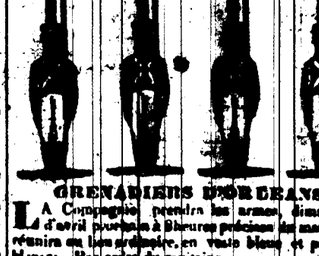

GRENADIERS D'ORLEANS.

LA Compagnie prendra les armes, dimanche 8 d'avril courant à 8 heures précises du matin, et se réunira en uniformes, en veste bleue et pantalons blancs. Par ordre du capitaine.

30 mars A. D. GUESNON, second-major

IL a été conduit à l'Hôpital accompagné des rues de la Douane et du Bassin, une VACHE noire et un jeune veau. Le propriétaire est prié de venir les réclamer.

28 mars—2

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

UNE récompense honnête sera donnée à celui qui mettra dans une des geôles de cet Etat, ou ramènera au soussigné, la négresse nommée HENRIETTE, taille de quatre pieds cinq pouces, parlant l'anglais et le français, figure douce, grosses lèvres ; elle est d'une faible corpulence.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

Rue FORSTALL,
27 mars—☞ près Montesa, No. 7.

$30 DE RECOMPENSE.

FUT amenée de chez le soussigné la créoline américaine nommée BETTY, âgée d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, figure plate, de grands yeux, et très-maigre ; elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe de gingas bleu à petits carreaux et avait des bottines noires ; elle a emporté avec elle une robe de soie noire ; il est probable qu'elle changera de costume.

Les capitaines des bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

27 mars— H. H. ALPUENTE.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

EST partie marronne, vendredi dernier, une négresse appartenant à la soussignée, nommée FELIX ; elle est américaine et parle français ; taille de 5 pieds 4 pouces environ, figure ronde, yeux rougeâtres ; elle a une marque sur la lèvre supérieure à droite, grands pieds, marchant en dehors, nez rond, bouche large et belles dents. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera dans la soussignée ou à la geôle de la Nouvelle-Orléans.

TOTOTTE DESTREE.
27 mars—3 Encognure Condé et Ursulines.

SUCRE.—[illegible] Sucre sur une habitation au-dessus de la ville, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
27 mars rue de la Nouvelle Levée, No. 15.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nelle. Orléans. *Mary Doyle* contre *Thomas Doyle, son mari.*—Avis est donné par le présent qu'une séparation de biens a lieu entre les parties, par décret du juge de première pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans, en date de 20ème. jour de février, de l'année 1832, numéro 6, ainsi que plus amplement dans les régistres de la dite cour.

27 mars—3

PENSION POUR ÉCOLIER.

UNE famille honorable de cette ville, désirant dans un des meilleurs quartiers de la ville, désirerait prendre chez eu un pensionnaire décent. S'adresser rue Condé, No. 47.

N.B. Il y a des chambres garnies à louer.

27 mars—

30 BARILS vieux whiskey [illegible] à vendre par 29 mars DUCROS & MORPHY.

AVIS AU PUBLIC.

J'AI l'honneur d'annoncer au public que, par suite de l'activité que j'ai mise à refaire à neuf un Ballon et tout ce qui en résulte à un appareil hydro-pneumatique, j'ai finalement terminé ce travail, et que j'ai sollicité de Messrs. les Membres du Conseil de Ville l'autorisation d'exécuter, gratuitement, une Ascension Aérostatique, m'élevant de la place d'armes. Les nombreuses visites que j'ai eu de divers citoyens de cette ville, dans le centre de la construction de ces ballons, me donnant à penser de la satisfaction de ces mêmes citoyens à vouloir jouir de ce spectacle, je prends la confiance de les inviter à ne point oublier que j'ai eu de grands sacrifices à faire, et que j'ai négligé ni pertes ni soins, pour que le succès de cette seconde opération répondît à l'attente d'un public éclairé, non plus qu'aucun sacrifices pécuniaires. J'ai tiré une traite sur le Havane, pour subvenir à cette nouvelle dépense, et j'espère ne pas avoir à me repentir de m'être fié qu'au tiers de mes frais.

Aujourd'hui que mon nouveau travail est achevé, et qu'il ne me manque que de le réaliser l'offre de quelques amis, pour l'achat de l'acide sulfurique, j'espère y parvenir sous peu de jours, et alors, exécuter mon ascension le dimanche suivant, à midi, si le tems le permet. Je compte sur la bienveillance du public, malgré le peu de succès de ma dernière expérience, ayant été, en cette circonstance, par cause de la continuité du mauvais temps, bien plus malheureux que coupable. Louisianais, prodiguez un bienfait dans les efforts qu'il fait pour plaire, c'est honorer les arts libéraux.

Habitans de la Nouvelle-Orléans, tenez à cœur de me justifier aux yeux de votre population, aussi vaillante que généreuse, m'élevant gratis au sein de votre présence, le plus sincère de mes désirs est de faire ressortir les hautes régions de l'atmosphère des vœux que je forme pour votre prospérité et le bonheur de votre cité hospitalière.

L'aéronaute, A. THEODORE.

A BANDES.—30 balles [illegible] à vendre par
TOURNE & BECKWITH.
26 mars Nouvelle Levée, No. 15.

312 CAISSES chandelles de suif, de première qualité, de la manufacture de James Blake & Co., en débarquement du navire John Sargeant, à vendre par W. G. HEWES,
26 mars No. 9, rue du Camp.

PLOMB EN BAUMONS.—A vendre par
21 mars J. MAGER.

SALT EACH.—[illegible] sur [illegible]
[illegible] W. G. HEWES Camp, n. 9.

POUR LA FOURCHE INTÉRIEURE.

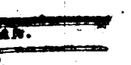

[illegible] Bateau-à-vapeur VIGILANT, capitaine CARTER, partira aujourd'hui à 3 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
30 mars Nouvelle Levée, No. 15.

POUR BALTIMORE.

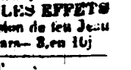

Le brick ELIZA-ANN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Sumner, a besoin de l'équivalent de 100 barils pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
30 mars J. W. ZACHARIE & Co.

On a besoin d'un navire tirant peu d'eau, pour l'expédier à Tobasco, s'adresser à
A. QUERTIER & BOUTIN,
30 mars rue St. Louis No. 26.

POUR LA HAVANE.

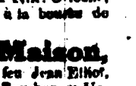

Le beau brick, fin voilier, SOCORRO, doublé et chevillé en cuivre, capitaine F. TORRES, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou aux consignataires rue Dumaine, No. 17.

29 mars—3

POUR LA HAVANE. (*passage seulement.*)

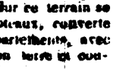

Le brick Espagnol MANUELITA, doublé et chevillé en cuivre, Capit. Matorell, à partira pour la Havane vendredi, pour passage s'adresser à bord au Capitaine, ou à
ESTEVANELL & COURVAL,
29 mars Nouvelle-Levée No. 6.

POUR TABASCO.

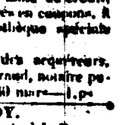

La goëlette TALMA, doublée et chevillée en cuivre, prête à recevoir un chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
29 mars J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

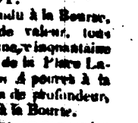

Le brick anglais, fin voilier, NIMROD, doublé en cuivre, capitaine BARRETT, partira sous peu. P